



**CONSULTATION PUBLIQUE**  
**RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT**  
**REGLEMENTAIRE DES PLATEFORMES**  
**NUMERIQUES EN REPUBLIQUE DU CONGO**

---

Direction des projets et de la prospective (DPP)

**Du 24 octobre-08 novembre 2022**

## **I. MODALITES DE LA CONSULTATION**

L'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARPCE) lance une consultation publique du **24 octobre au 08 novembre 2022** au sujet des plateformes numériques, notamment sur les plateformes en ligne.

L'objectif de cette consultation publique est de percevoir la compréhension des acteurs de l'écosystème sur le développement des plateformes numériques et ses impacts sur leurs activités.

L'Agence invite, à travers cette consultation des acteurs du secteur du numérique, et quiconque intéressé à apporter leur avis sur les aspects suivants :

1. **La définition et la compréhension commune des plateformes numériques**, en particulier :
  - La définition commune des plateformes en ligne au Congo ;
  - Les catégories de plateformes numériques.
2. **L'impact (Economique, technique, régulation, usages, social, sécurité et sureté) des plateformes numériques sur l'ensemble de l'écosystème.**
3. **L'orientation de régulation à mettre en place pour le développement de l'économie numérique** : Régulation ex ante ou régulation ex post.

Cette consultation est ouverte jusqu'au 08 novembre 2022 à 17 heures. Les réponses peuvent être transmises sur notre site <https://www.arpce.cg/avis> ou déposées à la Direction Générale de l'ARPCE tout en mentionnant sur l'enveloppe les indications suivantes :

*Direction Générale de l'ARPCE  
Réponse à la consultation DPP-CP-2022-001  
Immeuble 91 bis Avenue de l'amitié, Centre-ville  
BP : 2490 - Brazzaville*

L'ARPCE, dans un souci de transparence, publiera l'intégralité des réponses qui lui auront été transmises, à l'exclusion des parties couvertes par le secret des affaires. A cette fin, les contributeurs sont invités à reporter dans une annexe spécialement identifiée les éléments qu'ils considèrent devoir être couverts par le secret des affaires. Toujours dans un souci de transparence, les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages couverts par le secret des affaires.

Le présent document peut être téléchargé sur le site <https://www.arpce.cg/avis> ou être récupéré au siège de l'ARPCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. Cette Consultation sera accompagnée d'un appel à commentaires.

Après réception des contributions, l'ARPCE, puis avoir tenu le plus grand compte des commentaires des acteurs se prononcera et publiera des recommandations

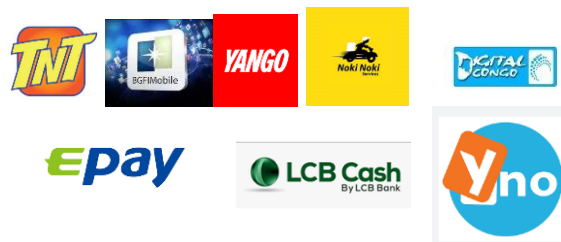
techniques, juridiques, économiques et sociale sur les plateformes numériques en République du Congo.

## II. CONTEXTE

### 1- Evolution des plateformes

Au cours de la dernière décennie, l'économie numérique incite les grandes entreprises et administrations publiques à se transformer pour devenir plus agiles et innovantes. Ces entreprises utilisent les plateformes pour développer leur business (valoriser leurs données, multiplier les partenariats et réinventer les modèles d'affaire). Il y'a une croissance considérable de ces plateformes (publiques/privées, payant et/ou non payante, structurante/non structurante) tant au niveau international qu'au niveau national comme montré sur les images à droite.

#### Plateformes nationales



#### Plateformes internationales

### 2- Les effets des plateformes

Les



plateformes présentent des effets de dominance sur le fonctionnement des marchés qui font partie de leur succès, tels que :

- **L'effet de réseau ou externalité de réseau** : Phénomène par lequel l'unité réel d'un produit dépend de la quantité de ses utilisateurs.
- **L'effet sur l'écosystème** : Les startups, les acteurs innovants de l'économie numérique ont besoin d'accéder à ces Gateway pour prendre part au marché de l'économie numérique.
- **L'effet sur la transformation des verticales** : les secteurs traditionnels ne sont plus interrogés dans la chaîne de valeur. Ex :1001 pharmacies, une plateforme de vente en ligne des produits pharmaceutiques et conseils sur la santé.
- **L'effet structurant** :
  - L'acquisition d'un pouvoir significatif sur un secteur d'activité ;
  - L'atteinte à la concurrence sur le marché ;
  - Le nombre important d'utilisateurs et du volume des données ;
  - La capacité à dominer les nouveaux marchés.

Exemple : les réseaux sociaux.

### **3- Problèmes liés aux plateformes**

L'arrivée de ces nouveaux acteurs bouleverse la structure des marchés obligeant certains secteurs à se rapprocher ou à se repositionner. Elles posent également des

problèmes d'ordre économique/concurrentiel, réglementaire, technique, social et éthique, et au niveau de l'utilisateur.

- **Réglementaire** : Manque d'un cadre spécifique de réglementation des Plateformes numériques ;
- **Technique** : Hébergement des données, utilisation des IP publiques, capture des données à caractère personnel, sécurité des données, la portabilité, interopérabilité ...
- **Social et éthique** : Multiplication des fakes news, manque de visibilité des conditions d'utilisation, manque d'avertissement ou justification lors de l'arrêt d'utilisation d'un service ;
- **Economique** : L'exercice d'une concurrence déloyale, imposition de clause de parité tarifaire, niveau élevé de prélèvements des commissions, le périmètre de collecte de la data, la localisation, le transfert non identifié, ...
- **Utilisateur** : Non-respect des droits des utilisateurs.

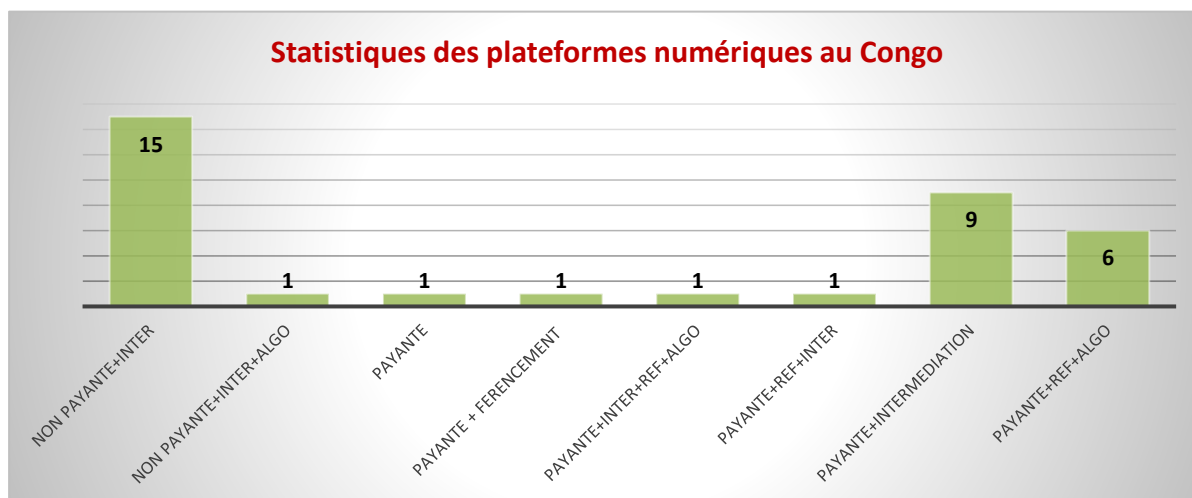
## **III. ETAT DE LIEUX DES PLATEFORMES NUMERIQUES AU CONGO**

### **1- Classification**

Les plateformes numériques peuvent être classées comme suit :

- Les entreprises plateformes ;
- Les plateformes digitales ;
- Les plateforme IT ;
- Les plateformes business ;
- Les plateformes intermédiaires ;
- Les plateformes payantes et non payantes ;
- Les plateformes structurantes (les grandes plateformes en termes du nombre d'utilisateur et de volume de données) ;
- Les plateformes de référencement ;
- Les plateformes utilisant les algorithmes d'intermédiation ou de référencement ;

## 2- Statistique des plateformes numériques au Congo



Au cours de cet état de lieux, nous avons identifié 35 plateformes numériques existantes au Congo, dont : cinq (05) plateformes numériques publiques et 30 (trente) plateformes numériques privées.

Sur ce graphe, on constate que les plateformes numériques non payantes faisant de l'intermédiation sont dominantes avec un taux de 42,85%, suivi des plateformes numériques payantes faisant de l'intermédiation avec un taux de 25,71%, puis les plateformes numériques payante faisant du référencement et utilisant les algorithmes avec un taux de 17,14%.

#### IV. DEFINITION DES TERMES EMPLOYES

- **Plateforme** : un matériel ou un logiciel qui héberge une application ou un service et qui opère en ligne.
- **Plateforme numérique** : offre technique/commerciale proposé dans un environnement virtuel contrôlé par un opérateur responsable de cette plateforme. Elle a pour fonction de mettre en relation deux catégories d'agents : des offreurs et des demandeurs d'un bien ou d'un service.
- **Plateforme en ligne** : Est qualifiée d'opérateur de plateforme en ligne toute personne physique ou morale proposant, à titre professionnel, de manière rénumérée ou non un service de communication au public reposant sur : le classement ou le référencement et l'intermédiation.

- **Classement ou le référencement** : technique utilisée à l'aide des algorithmes informatiques pour améliorer la position de contenus, de biens ou de services proposées ou mise en ligne par des tiers.
- **Intermédiation** : Service de mise en relation de plusieurs parties en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un contenu, d'un bien ou d'un service.
- **Algorithme** : c'est un programme déterminé pour l'accomplissement d'un but qui, à partir d'un état initial donné, va s'achever dans un état final.
- **Plateformes digitales** : levier de digitalisation des entreprises (site web de vente ou de présentation de leur produits/services pour développer la vente et/améliorer la relation client.
- **Plateformes IT** : Structure technique de type plateforme qui permettent d'implémenter différentes technologies en fonction des besoins ;
- **Plateformes business** : ce type de plateforme ouvre l'entreprise à un écosystème qui lui permet d'éteindre le business et ou d'améliorer l'expérience utilisateur.
- **Plateforme numériques structurantes** : Les opérateurs de « plateforme numériques structurantes » seraient les opérateurs de plateforme en ligne ou les fournisseurs de système d'exploitation, qui, en particulier du fait de leur activité d'intermédiation dans l'accès aux services et contenus d'Internet, et de par leur importance sont en mesure de limiter de manière significative la capacité des utilisateurs à exercer une activité économique ou à communiquer en ligne.
- **Régulation EX ANTE « ou préalable »** : une régulation sur une situation ou une évolution jugée critique, appelant une intervention publique, une analyse de la stratégie permettant d'anticiper le mécanisme procédural, les moyens financiers et humains.
- **Régulation EX POST « après les faits »** : une régulation des faits économiques effectuées après qu'ils se sont produits pour vérifier les prévisions ex ante.

## V. AVIS SOUHAITES

### 1- Types de plateformes et définition des plateformes en ligne

Pour une meilleure régulation des plateformes numériques en République du Congo, l'Agence étudie les catégories de plateformes numériques à réguler, à savoir :

- Les plateformes digitales ;
- Les plateformes business ;
- Les plateformes IT ;
- Les plateformes intermédiaires ;
- Les plateformes structurantes.

**Dans cette consultation, les acteurs sont invités à donner leur définition et classification, ainsi qu'une définition et classification commune des plateformes numériques.**

### 2- Impact des plateformes numériques sur l'écosystème

Les plateformes numériques ont un impact significatif sur l'économie fondée sur les données. Du fait de leur double rôle d'intermédiaire et d'infrastructure, elles sont en mesure d'enregistrer et d'extraire toutes les données liées à l'activité et à l'interaction en ligne des utilisateurs de la plateforme. Elles bouleversent les activités des secteurs en place dans les aspects économique, technique, régulation, usages, social, sécurité et sûreté.

**Dans cette consultation, les acteurs sont invités à évaluer l'impact des plateformes numériques dans les aspects économique, technique, régulation, usages, social, sécurité et sûreté.**

### 3- Cadre réglementaire des plateformes numériques

L'essor des données et des plateformes numériques peut créer de nombreux nouveaux débouchés d'une part, des écueils et les risques d'autres part en République du Congo. Une capacité réglementaire limitée risque d'exposer les consommateurs et les entreprises à la fraude, à la cybercriminalité et aux atteintes à la vie privée, par la multiplication des plateformes non contrôlées.

**Dans cette consultation, les acteurs sont invités à se prononcer sur le type de régulation soit EX ANTE ou POST ANTE adaptée au développement de l'économie numérique en République du Congo.**

#### 4- Avis général

La consultation porte essentiellement sur la régulation des plateformes numériques dans notre pays. Si l'Agence suppose avoir posé les questions essentielles aux acteurs, la consultation n'aborde peut-être pas l'ensemble des questions. Les acteurs sont alors appelés à compléter cette consultation par un avis complémentaire.

**Les acteurs sont invités à se prononcer sur le bien-fondé de cette consultation. De compléter un avis qu'ils estiment ne pas être abordés dans la consultation.**